



Commune de Rully  
5 Place de la Mairie

71150 RULLY

## ARRÊTÉ DU MAIRE V05/2025

Portant sur réglementation de la circulation

**Vu le Code de la Sécurité Intérieure,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la demande** en date du 28/01/2025 de l'entreprise TACHIN concernant le stationnement d'un camion pour couler une chappe au 12 bis Place de la Mairie – 71150 RULLY.

**Considérant** que le stationnement du camion empiète sur le domaine public au 12 bis Place de la Mairie – 71150 RULLY

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement du véhicule aura lieu le vendredi 31 janvier, de 7h00 à 12h00.

**Article 2 :** L'impasse accédant au 12 bis Place de la Mairie sera barrée de 7h00 à 12h00 durant cette période.

**Article 3 :** Il sera interdit de stationner à cet emplacement pendant cette période.

**Article 4 :** Des panneaux indiquant ces interdictions seront mis en place par le pétitionnaire.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution du chantier.

**Article 6 :** Le pétitionnaire, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté.

Fait à RULLY  
Le 28 janvier 2025  
L'adjoint délégué  
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.